

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Garantie tip-top START



APPLICABLE AUX VEHICULES DE MOINS DE 15 ANS
ET 200 000 KM AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

1 - PROCÉDURE EN CAS DE PANNE MECANIQUE

Quelle marche à suivre ?

Il est important de s'arrêter dès que les symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique se manifestent, toute aggravation de l'incident restant à la charge du propriétaire du véhicule.

Pour un dépannage sur place ou un remorquage chez le réparateur le plus proche.

Avant réparation, le réparateur doit après examen du véhicule joindre le Service Technique :

Tél : 04 72 42 12 42 - Fax: 04 72 42 12 22

En indiquant :

- Le numéro de la garantie et l'identité du propriétaire du véhicule.
- Le kilométrage compteur et le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Les coordonnées du réparateur.
- La nature et l'estimation du sinistre (devis chiffré).

Ces renseignements doivent être transmis à GRAS SAVOYE NSA par télécopie ou courrier dans les cinq (5) jours qui suivent le sinistre (art. L.113-2 du Code des Assurances).

GRAS SAVOYE NSA communiquera par écrit un numéro d'accord de réparation, qui devra figurer sur la facture, ainsi que le montant de la prise en charge.

Si le véhicule est immobilisé à la suite d'une panne mécanique, joindre notre service assistance (24H/24 - 7J/7) :

04 72 42 12 35

2 - PRIME

Le montant de la prime est indiqué sur le bulletin d'adhésion.

3 - COMPOSANTS ET ORGANES GARANTIS

La garantie Panne Mécanique « tip-top START » est limitée contractuellement à la couverture des organes suivants :

MOTEUR : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, couronne de volant, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carter et joints).

BOITE DE VITESSES : Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carter et joints, boîte de transfert et over drive).

BOITE AUTOMATIQUE : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carter et joints).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carter et joints).

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT : Culasse et joint de culasse (sauf conduits et durits).

MAIN D'OEUVRE : Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

PIECES : Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge: les petites fournitures, les fluides, les faisceaux, la recherche de panne, la reprogrammation, l'équilibrage des roues, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule.

4 - VÉTUSTÉ

Un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

• Véhicules de 0 à 50 000 km* :	0 %
• Véhicules de 50 001 à 60 000 km* :	10 %
• Véhicules de 60 001 à 70 000 km* :	20 %
• Véhicules de 70 001 à 80 000 km* :	30 %
• Véhicules de 80 001 à 90 000 km* :	40 %
• Véhicules de 90 001 à 100 000 km* :	50 %
• Véhicules de 100 001 à 120 000 km* :	55 %
• Véhicules de 120 001 à 150 000 km* :	65 %
• Véhicules au delà de 150 000 km* :	75 %

*kilométrage constaté au moment du sinistre

5 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant des remboursements ne pourra excéder la valeur vénale du véhicule, ni la somme de 3000 € pendant toute la durée de la présente garantie.

*Les conditions générales sont disponibles
sur le site www.garantip-top.com*

Garantip-top
Couverture du risque de pannes